

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Louis Cimon conseiller

2019-04-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-137 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION.

CONSIDÉRANT le règlement 94-604 intitulé Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que deux omissions ont été constatées dans le texte de ladite réglementation;

CONSIDÉRANT que le SPVDM a fait valoir l'intérêt pour la Ville de leur permettre d'agir dans lesdites circonstances;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'assurer la sécurité des étudiants de l'école Saint-René;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-06 concernant la circulation et la sécurité publique, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-138 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. PARC DU SQUARE MERCIER.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt concernant le Parc du Square Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2019-04-139 MANDAT. CIVITAS. SUBVENTION.

CONSIDÉRANT la résolution no. 2019-01-002 octroyant un contrat à la société Groupe Civitas pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux, pour des travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite à Mercier;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2018-2021 de Transport Québec quant au dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Roussillon a obtenu un avis favorable de Transport Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire présenter une demande d'aide financière à Transports Québec pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part de Transport Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la société Groupe Civitas inc. soit autorisée à présenter pour et au nom de la Ville de Mercier, les documents requis par Transport Québec pour faire une demande d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour des travaux admissibles et que la ville de Mercier confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-140 MANDAT. CIVITAS. CERTIFICAT D'AUTORISATION.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-002 octroyant un contrat à la société Groupe Civitas pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite à Mercier;

CONSIDÉRANT que la nature de certains travaux pourrait requérir une autorisation de la part du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- Que la société Groupe Civitas inc. soit autorisée à déposer et à signer toutes demandes de certificat d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-04-141 MANDAT À LA SOCIÉTÉ MORENCY AVOCATS. AXIM CONSTRUCTION.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société d'avocats Morency, et notamment Me Ali T. Argun afin de représenter la Ville dans le dossier 760-22-011388-199 de la Cour du Québec et dans tout autre litige découlant du contrat liant la Ville à la société Axim construction, le tout, afin de se substituer à Me Denis Ferland.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 04.

La période de questions a eu lieu à 20 h 06.

2019-04-142 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité